



Communiqué

Service de l'eau

Présence de 1,2,4-triazole dans le Léman, point de situation n°2: la Ville de Lausanne conteste le blocage de son accès au dossier administratif valaisan par Syngenta et CIMO

La Ville de Lausanne, au travers du Service de l'eau, conteste le recours déposé par Syngenta Crop Protection SA et CIMO Compagnie Industrielle de Monthey SA visant à lui retirer la qualité de partie dans la procédure administrative valaisanne sur la pollution au 1,2,4-triazole du Léman. Ce recours a pour effet de bloquer l'accès au dossier pour Lausanne et les distributeurs d'eau vaudois qu'elle représente. La Ville entend défendre activement son droit de participer à la procédure afin de garantir la transparence sur l'origine de cette pollution.

Le 4 novembre 2025, La Ville de Lausanne a publié un premier point de situation sur la présence de 1,2,4-triazole dans le Léman et ses conséquences sur les obligations des distributeurs d'eau qui s'y approvisionnent. Les autorités valaisannes ont initié une procédure administrative afin d'identifier la ou les sources de cette pollution et les faire cesser. Les dépassements ne résultaient pas d'une activité agricole mais de rejets industriels, identifiés le long du Rhône.

La Ville de Lausanne avait requis et avait obtenu la qualité de partie dans cette procédure, ce qui lui a permis d'obtenir l'accès au dossier et ainsi des informations pertinentes en vue de déterminer les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. Le Service de l'eau lausannois a été depuis rejoint par 4 distributeurs d'eau vaudois concernés ainsi que par 17 communes alimentées directement et 13 alimentées en gros. Il les représente dans cette action commune avec l'aide d'une étude d'avocats réputée.

Agissant par la voie judiciaire, Syngenta et Cimo, sociétés visées par la procédure administrative valaisanne, contestent maintenant la qualité de partie de la Ville de Lausanne et des entités qu'elle représente, et entendent ainsi les empêcher de participer à cette procédure et leur bloquer l'accès au dossier. En raison de l'effet suspensif automatiquement accordé au recours, l'accès au dossier n'est déjà plus possible. Le Service de l'eau entend défendre activement ses droits.

L'affaire est pendante devant le Conseil d'Etat Valaisan pour décision. Dans un souci de transparence et afin de préserver les intérêts des distributeurs d'eau et des consommatrices et consommateurs concernés, la Ville de Lausanne rend publique cette situation procédurale.

Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal en charge de l'eau, déclare: «Ces sociétés veulent entraver l'exercice de nos droits et nous mettre un bandeau devant les yeux. Nous ne les laisserons pas faire.»

Pour rappel, selon l'analyse de risques réalisée par le Swiss Centre for Applied Human Toxicology (SCAHT) et relayée par l'Office vaudois de la consommation (OFCO), les concentrations de 1,2,4-triazole observées dans l'eau distribuée ne présentent pas de risque majeur pour la santé. Aucune recommandation particulière n'est nécessaire et l'eau peut être consommée normalement. Pour plus de détails rendez-vous sur www.lausanne.ch/triazole.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, Direction sécurité et économie, tél. +41 79 964 27 39
- Sébastien Apothéloz, chef du Service de l'eau, tél. +41 79 444 03 23

Lausanne, le 16 mars 2026

Le Service de l'eau fait partie de la Direction de la sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne. Il est le 3^e distributeur de Suisse et gère l'ensemble du cycle de l'eau, y compris les cours d'eau, l'évacuation et l'épuration. Il est certifié ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22000. Son laboratoire est accrédité ISO 17025. Il a obtenu le label Solidarité eau suisse.